



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Ingérences étrangères dans les musées

Question écrite n° 233

Texte de la question

M. Karl Olive appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'indépendance des musées français face aux tentatives d'ingérences de pays étrangers dans les expositions organisées sur le territoire français. En effet, ces derniers mois, plusieurs musées français, à Paris mais aussi à Nantes, ont subi des pressions directes ou indirectes visant à imposer des terminologies proches de la ligne du Parti communiste chinois, notamment en ce qui concerne le Tibet, Taïwan ou l'exposition sur Gengis Khan. Les moyens de pression exercés sur les musées français sont bien connus : refus de prêt d'œuvres ou d'objets, accès compromis aux sources historiques et historiographiques, dons financiers accordés ou retirés. Alors que les 1 200 musées français accueillent chaque année plus de 30 millions de visiteurs, ces lieux sont essentiels pour appréhender le monde. Ils permettent non seulement de faire découvrir des histoires riches, comme celle du Tibet, mais aussi de mieux comprendre les enjeux actuels, en offrant des récits scientifiques fiables, indépendamment des récits politiques. Ainsi, au-delà des cas d'ingérences mentionnés ci-dessus, il souhaite connaître les mesures mises en place par le Gouvernement pour protéger les institutions culturelles des ingérences étrangères et garantir la liberté d'exposition dans chaque musée.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture tient à rappeler que les musées sous appellation « musée de France » sont régis par le code du patrimoine. Dans sa mission d'accompagnement scientifique et technique, l'État veille à la bonne application de ce code par l'ensemble de ces musées. En réponse à la question des mesures mises en place, il rappelle que les personnels, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, sont formés et sensibilisés aux risques d'ingérence de tous ordres. Par ailleurs, la circulaire n° 2007/007 du 26 avril 2007, portant charte de déontologie des conservateurs du patrimoine et autres responsables scientifiques des musées de France, constitue un socle de valeurs partagées, rappelant notamment les obligations des professionnels. L'indépendance des musées de France est garantie par les instances de décisions collégiales (conseil d'administration, conseil d'orientation scientifique, commissions d'acquisition et de restauration, commissions de prêts et dépôts, etc.) qui favorisent les débats et dans lesquelles siègent des représentants de la société civile. Les musées de France, acteurs de la vie citoyenne, sont ainsi dotés de tous les outils nécessaires à la préservation des valeurs de la République française, garants de leur objectivité scientifique, à distance de toute pression idéologique ou financière. Les musées exercent leurs missions en toute indépendance et dans une totale liberté scientifique, avec l'objectif de donner à voir l'histoire et la diversité de toutes les cultures.

Données clés

Auteur : [M. Karl Olive](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 233

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Culture

Ministère attributaire : Culture

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2024](#), page 5103

Réponse publiée au JO le : [19 novembre 2024](#), page 6105